



# REGLEMENT DE LA VENTE

## ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions applicables à la procédure de vente des enceintes de la marque BOSE, par la commune de Mont-Saint-Aignan.

Il s'agit de 6 enceintes de la marque BOSE, dont 4 mesurant 98 cm de hauteur et 10,5 cm de largeur, accompagnées des socles permettant de les accrocher sur des murs. Les deux, plus petites, mesures 22cm de largeur et 13 cm de hauteur.

Les enceintes ont été achetées il y a environ une quinzaine d'années.

Le matériel est en état de fonctionnement sans que l'acheteur ne puisse formuler de réclamation à l'issue de la vente. Il est fourni avec les fiches.

## ARTICLE 2 - PERSONNES HABILITEES A REMETTRE UNE OFFRE

La vente du matériel est ouverte à tous : particuliers, entreprises, associations...

## ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

### 3.1 - Vendeur

Madame le Maire de Mont-Saint-Aignan  
Hôtel de Ville  
59, rue Louis Pasteur – BP 128  
76134 MONT-SAINT-AIGNAN

Conformément à la délibération n°2020-07-04 du 10 juillet 2020, « le Conseil municipal donne délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, aux fins de décider l'alinéation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

### 3.2 - Information

La présente vente fait l'objet d'une publicité sur le site de la Ville de Mont-Saint-Aignan.

### 3.3 - Prix

Le prix est fixé par la commune de Mont-Saint-Aignan pour un montant de : 800 € pour les 6 enceintes BOSE.

La date limite de réponse est prévue au 30 avril 2022.

## **ARTICLE 4 - VISITE DU MATERIEL SUR SITE**

Il est proposé aux acheteurs potentiels de venir à l'Hôtel de Ville pour voir le matériel, sur prise de rendez-vous, auprès de :

### **DIRECTION GENERALE**

Pierre RIVES

Tél. : 02 35 14 30 12

Horaires : 8h30-12h30 et 13h30-16h

## **ARTICLE 5 - PROCEDURE D'ACQUISITION**

Le prix des enceintes BOSE est déterminé par la commune de Mont-Saint-Aignan.

Tout acheteur potentiellement intéressé devra se manifester auprès du service de la commande publique et des achats.

A la suite de cela, un bon de réservation sera réalisé, valable jusqu'à la date de l'émission du titre de recette. Dès lors que le titre est émis, un avis des sommes à payer sera envoyé à l'acheteur pour paiement.

Le paiement peut être fait de différentes façons.

### **APRES RECEPTION D'UN AVIS DES SOMMES A PAYER :**

- 1) Paiement au service de gestion comptable MAROMME ou l'antenne de DEVILLE-LES-ROUEN (horaires et adresses ci-dessous)
  - Paiement en numéraire dans la limite de 300 €
  - Paiement par carte bancaire
  - Paiement par chèque bancaire établi à l'ordre du Trésor Public (joindre le talon de paiement de l'avis des sommes à payer)
- 2) Paiement par virement bancaire en indiquant les références du titre sur le compte BDEFRPPCCT FR50 3000 1007 07E7 6700 0000 054
- 3) Sur internet en vous connectant sur le site <https://www.payfip.gouv.fr> et en renseignant les références de l'avis des sommes à payer

### **ADRESSES :**

#### **SGC DE MAROMME**

3 impasses des Tisserands

BP 1088

76153 MAROMME Cedex

Du lundi au mardi : de 9h à 12h de 13h à 16h

Le mercredi : de 9h à 12h

Le jeudi : de 9h à 12h de 13h à 16h

Le vendredi : de 9h à 12h

#### **TRESORERIE PRINCIPALE**

3 place François Mitterrand

76250 DEVILLE LES ROUEN

Ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 16h

En cas de paiement après avis des sommes à payer, le justificatif de paiement devra être présenté au service de la commande publique et des achats. Un récépissé de retrait sera remis à l'acheteur pour que le matériel puisse être retiré. Il devra le dater et signer le jour du retrait. Un exemplaire sera conservé par la commune.

Le récépissé mentionnera le nom, le prénom, l'adresse, la désignation et le prix de vente du matériel ainsi que le lieu de retrait.

En cas de désistement de l'acheteur avant émission du titre, le bien sera de nouveau disponible à la vente.

Aucune rétractation ne sera possible après l'émission du titre de recette.

## **ARTICLE 6 - ENLEVEMENT DU MATERIEL**

L'acheteur est tenu de prévoir les moyens nécessaires pour la récupération du matériel. Aucune livraison ne sera effectuée par les services communaux.

La récupération du matériel devra se faire dans un délai de 5 jours ouvrés après paiement dudit matériel et remise du récépissé de retrait.

La commune ne sera en aucun cas responsable des dégâts occasionnés sur le matériel en attente d'enlèvement.

## **ARTICLE 7 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce règlement de vente :

Hôtel de Ville  
Service de la commande publique et des achats  
59, rue Louis Pasteur – BP 128  
76134 MONT-SAINT-AIGNAN

Coordonnées :

Manon FARCY  
02 35 14 30 16  
[manon.farcy@montsaintaignan.fr](mailto:manon.farcy@montsaintaignan.fr)  
Copie dafim@montsaintaignan.fr

**ANNEXE PHOTOS**











